

**COMMUNE DE  
79260 LA CRECHE**

Avant le début de la séance publique du Conseil Municipal, Monsieur BRENET fait l'allocution suivante :

« Les élus des deux listes de la minorité municipale ont décidé de ne pas siéger dès le début du Conseil Municipal de ce jour, donc de ne pas participer à l'ensemble des débats.

Nous nous installons dans un premier temps dans les rangs du public.

Nous intégrerons la table du Conseil au moment qui nous semblera opportun. Nous arriverons – en quelque sorte – en retard.

Nous entendons ainsi protester contre le fait que le point suivant : « **organisation d'un référendum demandé par 2239 citoyens de la commune** » n'est pas inscrit, pour délibération, à l'ordre du jour d'aujourd'hui, contrairement aux engagements pris à plusieurs reprises ».

Monsieur BUSSEROLLE en PREND ACTE.

**COMMUNE DE  
79260 LA CRECHE**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 20 DECEMBRE 2011 à 20 H 30**

L'An Deux Mil Onze, le vingt décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRECHE, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de LA CRECHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du 14 décembre 2011.

Présents : Mmes et M. C. BUSSEROLLE, S. DUPUY, O. PROUST, E. GROUSSET, S. DUBREUIL, P. ROBIN, A.M. MARCHAIS, S. GIRAUD, C. BAROAN, A. VAL, G. ROY, G. CHARRON, R. FRADIN, E. LE BRAS, E. KRUGER,

Absent représenté : L. PAPIN donne pouvoir à O. PROUST

Absents : F. DAVOIGNEAU, P. PLANTIVEAU, C. ROSSARD, C. GARREAU, C. MOUREY, M. GIRARD, C. MATHIS, P. VARENNES, G. SIMON, A. JOSEPH, J. BRENET.

Secrétaire de séance : E. LE BRAS

Assistaient : Ch. HERAULT, S. THIBURCE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance, Madame Edith LE BRAS se déclare candidate.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNNE Madame Edith LE BRAS comme secrétaire de séance.

Monsieur BUSSEROLLE prend acte de la décision de l'opposition de ne pas siéger au conseil municipal pour des raisons qu'il respecte, chacun prend ses responsabilités.

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2011**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à émettre ses remarques concernant le procès-verbal du 29 septembre 2011.

Aucune remarque n'étant formulée, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal du 29 septembre 2011.

### **TABLEAUX DE BORD**

- *Compte administratif : dépenses de fonctionnement.*

Charges à caractère général	92,56%
Charges de personnel	102,99% (salaires et charges de décembre inclus)
Autres charges de gestion courante	97,06%
Charges financières	91,99%

**Soit un total de 98,52% ce qui est proche du BP 2011 qui a été voté.**

- *Compte administratif : recettes de fonctionnement.*

Atténuation des charges	13,46% (on attend 48.000€ de remboursement sur arrêts maladie)
Produit des services	77,48%
Impôts et taxes	100,08%
Dotations, subventions	95,14% (tout n'a pas encore été versé)

\*\*\*\*\*

Monsieur GIRAUD s'absente quelques secondes et Monsieur BUSSEROLLE poursuit la présentation du compte administratif.

\*\*\*\*\*

Autres produits gestion courante	81,64%
----------------------------------	--------

**Soit un total de 94,22%**

\*\*\*\*\*

Retour de Monsieur GIRAUD qui continue la présentation des tableaux de bord.

\*\*\*\*\*

- *Compte administratif : dépenses d'investissement*

Quelques modifications par rapport au dernier conseil :

Eaux pluviales de Boisragon	96,83%
Cadre de vie	78,23%
Trottoirs RD611	73,51%
Equipement Mairie (serveur)	29,41%
Matériel écoles	74,82%
Salle de Boisragon	96,91%
Aire gens du voyage	96,91%
Voirie	92,67%
Eglise Notre Dame des Neiges	54,45%
Subvention d'équipement :	58,35%
ONI21	47,98%

**Soit un total de 58,57%**

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'il y a toujours le même problème au niveau de l'amélioration des performances énergétiques, le marché est infructueux, les travaux sont retardés.

- *Compte administratif : recettes d'investissement*

Trottoirs RD611 :	7,92%
Salle de Boisragon	75,00%
FCTVA	145,00%
TLE	125,00%

**Soit un total de 44.43%**

- *Ligne de trésorerie*

Monsieur GIRAUD indique qu'il n'y a pas de recours à la ligne de trésorerie. Actuellement la trésorerie de la Commune est de 400.000€.

- *Permis de construire*

Monsieur GIRAUD indique qu'il y a eu 2 permis en décembre portant à 10 le nombre de permis de maison individuelle depuis le début de l'année ce qui est très faible. C'est une situation que l'on retrouve au niveau du bassin Niortais.

Par contre Monsieur BUSSEROLLE indique que la population de référence a augmenté au-dessus de 5.600 habitants, ce qui démontre malgré tout que la commune de LA CRECHE est toujours attractive.

- *Autorisation d'occupation des sols*

Déclarations préalable	85
Permis construire autres	39
Certificat urbanisme informatif	112
Certificat urbanisme opérationnel	35

- *Demandeurs d'emploi*

Au niveau des demandeurs d'emplois femmes : cela ne change pas (135) et au niveau des hommes, une légère baisse en décembre (118) par rapport à novembre (121).

- *Bénéficiaires du RSA*

Au niveau du RSA en octobre : 46 femmes et 34 hommes. En novembre 48 femmes et 34 hommes. Il n'y a pas beaucoup de changement.

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND ACTE.

Ces documents seront annexés au présent procès-verbal.

## **DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur BUSSEROLLE rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 avril :

8 Novembre 2011	Contrat de télémaintenance JVS logiciels Mairistem conclu pour l'année 2012 moyennant un coût de 576.46 € TTC, et maintenance des logiciels gamme millésime avec statuts pour un coût annuel de 3 627.98 € TTC
10 Novembre 2011	Equipement informatique mairie et renouvellement parc informatique école François Airault – Lot 1 – Equipement infrastructure mairie – marché conclu avec ABG Informatique – 120, Boulevard Ampère 79180 CHAURAY – pour un coût global de 18 828.62 € TTC.
10 Novembre 2011	Equipement informatique mairie et renouvellement parc informatique école François Airault – Lot 2 – Renouvellement parc informatique école François Airault – marché conclu avec FUTUR and SOFT – 600, Avenue de Paris 79000 NIORT – pour un coût global de 6 587.57 € TTC.
16 Novembre 2011	Actualisation du plan alimentaire pour le suivi des menus servis par le restaurant scolaire selon convention conclue avec le Syndicat Mixte « Mission Nutrition et Alimentation Poitou-Charentes » Les Rocs à Chavagné 79260 LA CRECHE pour un coût de 800.00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND ACTE.

## **BUDGET-FINANCES**

### **BUDGETS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT**

#### **Rapports d'Orientations Budgétaires Commune et Assainissement - Exercice 2012**

##### ***Débat d'orientations budgétaires – commune***

Monsieur GIRAUD présente aux membres du Conseil Municipal le Rapport d'Orientations Budgétaires de la Commune présenté lors de la réunion de la Commission Finances en date du 6 décembre 2011. Il ajoute que dans les sources citées, il manque la Communauté de communes. Il précise que le DOB constitue la première étape du cycle budgétaire de la collectivité.

Le DOB permet de :

- Re-situer le budget communal dans son environnement économique et législatif,
- Présenter succinctement le bilan financier de l'année écoulée,
- Dévoiler les grandes lignes du budget de l'année à venir.

Au vu des incertitudes financières se profilant quant aux concours financiers aux collectivités territoriales de l'Etat et des banques pendant l'exercice 2012, il a semblé opportun et important de dresser le contexte national afin de restituer les orientations budgétaires de la commune de La Crèche pour l'exercice 2012.

#### **1- CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE NATIONAL**

Le Projet de Loi de Finances pour 2012 s'inscrit dans le cadre de la stratégie pluriannuelle de redressement des finances publiques inscrite dans la loi de programmation des finances publiques 2011-2014 par laquelle le Gouvernement s'engage à ramener le déficit public à 4.5% du PIB en 2012.

Cette stratégie s'appuie sur trois axes : un effort de réduction des dépenses, la mise en place d'une fiscalité plus équitable, plus efficace et plus compétitive, et une trajectoire de réduction des déficits compatible avec le soutien de la croissance.

#### **LES PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Les concours financiers de l'Etat :

##### ***➤ Stabilisation en valeur des concours financiers :***

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) – article 6 Loi de Finances 2012 : 41.379 milliards d'euros (+0.2%).

Les montants consacrés aux communes et EPCI (23.680 milliards) sont financés par redéploiement.

- Stabilisation en valeur de certaines dotations de fonctionnement et d'investissement – article 7 Loi de Finances 2012.

Pour les dotations d'investissement concernant la commune : Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR).

- Evolution des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale, et notamment une partie des compensations relatives aux taxes foncières, la CFE et la CVAE – article 9 Loi de Finances 2012.

➤ Une péréquation verticale en faveur des communes :

- Evolution des modalités de calcul des composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement :

Les dotations par habitants et « superficie » n'évoluent pas. Par contre, le complément de garantie de la dotation forfaitaire des communes sera écrêté en fonction du potentiel fiscal de la commune (égale ou supérieur à 90% du potentiel fiscal moyen de son groupe démographique). La redistribution se fera ensuite. Néanmoins, une commune ne pourra pas ainsi percevoir plus de 6% du complément de garantie perçu l'année précédente.

- Augmentation des dotations de péréquation : La Dotation de Solidarité Rurale croît de 39 millions d'euros (+4.6%).

- Evolution des modalités de répartition de la dotation nationale de péréquation (DNP).

- Mise en place de garanties spécifiques pour les dotations de péréquation communale afin d'amortir les effets de la fiscalité locale directe :

Pour les communes qui deviendraient inéligible à la DSR, une attribution égale à 90% du montant perçu en 2011, pour 2012, à 75% pour 2013 et à 50% en 2014.

Un encadrement est prévu également pour les communes qui verraient cette dotation évoluer fortement : la dotation ne pourra être soit inférieure à 90%, soit supérieure à 120% du montant perçu l'année précédente.

Les mesures fiscales :

➤ Un nouveau système de péréquation horizontale pour le secteur communal.

- Création du Fonds National de Péréquation des recettes Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC)
- Réforme des modalités de calcul des indicateurs de ressources des communes, EPCI et départements.
- Ajustement de la dotation compensatrice de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour 2012 et 2013.

Les montants des ressources versées au titre de la garantie individuelle des ressources (FNGIR), à savoir la DCRTP et le FNGIR sont calculés par comparaison aux ressources après réforme à celles d'avant la suppression de la TP. Les montants perçus de DCRTP et les montants de prélèvements ou reversements au titre du FNGIR ont donc été calculés en 2011 pour la première fois. Des montants identiques seront reconduits chaque année.

Or, les montants GIR dépendent de la CVAE dont une partie seulement était connue au moment du calcul des montants GIR pour 2011. Ils seront donc corrigés sur 2012 et 2013.

## **2 – LA REFORME TERRITORIALE**

### *Pourquoi une réforme territoriale ?*

Deux objectifs en particuliers :

- La rationalisation de l'organisation des territoires,
- La réduction des dépenses publiques.

Monsieur GIRAUD indique que plusieurs réunions ont eu lieu concernant cette réforme au cours de l'année 2011. C'est un enjeu important pour la Commune pour les années à venir.

Monsieur BUSSEROLLE indique que Madame la Préfète des Deux-Sèvres a établi le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ci-après qu'elle a adressé aux collectivités concernées au mois de juin 2011.

La commune de LA CRECHE est directement intéressée par ce projet car Madame La Préfète prévoit la fusion des communautés de communes de la Haute –Sèvre (5 communes-3.156 habitants), du Val de Sèvre (8 communes – 8.710 habitants), Arc-en-Sèvre (9 communes – 21.515 habitants) pour permettre le regroupement 22 communes avec une population totale de 33.381 habitants.

Ce projet se fonde sur les motivations suivantes :

- Ce projet s'impose du fait de la discontinuité territoriale des Communautés de Communes d'Arc-en-Sèvre et de Val-de-Sèvre, ainsi que de la présence, dans ce même périmètre, d'une Communauté de Communes de moins de 5.000 habitants (CC de la Haute Sèvre).
- Le Pays du Haut Val de Sèvre s'est également engagé dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Cette démarche, qui repose sur une forte concertation des trois Communautés de Communes actuellement concernées, ne pourra qu'être confortée par le regroupement des trois entités.
- Le territoire du Pays du Haut-Val-de-Sèvre est organisé autour de trois bassins de vie. Le plus important est généré par Saint-Maixent-L'Ecole. Les deux autres se répartissent respectivement autour des communes de LA CRECHE et de LA MOTHE-SAINT-HERAY. La seule unité urbaine située dans le périmètre exclusif du Pays se situe autour de Saint-Maixent-L'Ecole.

Ce projet de Communauté de Communes élargie offre ainsi, dans le cadre d'un projet de développement communautaire, l'opportunité de :

- Disposer de ressources financières et de cofinancements permettant de mettre en œuvre une stratégie de développement plus affirmée, avec une plus grande cohérence spatiale et synergie, tant dans le champ économique (zones d'activités, ateliers-relais, mise en œuvre du schéma haut débit, offre de services adaptée aux besoins des entreprises....) que dans celui des services à la population (salles socioculturelles, équipements sportifs, maisons de santé...).

- Poursuivre l'effort d'intégration, en mettant en œuvre des mécanismes de solidarité tels que la dotation globale de fonctionnement (DGF) dite « territoriale » (article L.5211-28-2 du CGCT) ou l'unification de tout ou partie des taux de fiscalité ménage (article L.5211-28-3 du CGCT).

- Réfléchir à une organisation plus rationnelle et efficiente susceptible de renforcer une capacité d'ingénierie au service de l'émergence et de l'accompagnement de projets structurants, de faciliter les mises à disposition de services et création de services communs en dehors des compétences transférées (nouvel article L.5211-4-2 du CGCT), de permettre la création d'une banque de matériels à la disposition des communes (nouvel article L.5211-4-3) ou encore de passer des conventions de prestations de services (article L.5111-1 modifié).

Le Conseil Municipal de La Crèche, lors de sa séance du 21 juillet 2011, a formulé, à la majorité, un avis favorable sur la fusion des Communautés de Communes de la Haute – Sèvre, du Val de Sèvre et d'Arc-en-Sèvre pour permettre le regroupement de 22 communes avec une population totale de 33.381 habitants.

Le projet de schéma est actuellement soumis à l'étude de la Commission départementale de coopération intercommunale. Cette dernière dispose d'un délai de 4 mois pour se prononcer. A défaut son avis sera réputé favorable. Les propositions de modifications adoptées par la commission à la majorité des deux tiers de ses membres devront être intégrées dans le projet de schéma.

Le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Val-de-Sèvre a délibéré, à une très large majorité, pour financer une étude préalable envisageant deux scénarii :

- la transformation du Pays en Communauté de Communes, rassemblant les trois communautés de communes.
- La dispersion des communes du Pays.

Le schéma devrait être adopté au plus tard le 31 décembre 2011. Notons que l'AMF souhaite que le délai soit repoussé pour les territoires où un consensus n'a pu aboutir. Cette demande est relayée par le Président du Sénat, nouvellement élu.

### **3 – LE CONTEXTE LOCAL**

- Des inquiétudes :
  - ralentissement du nombre de constructions nouvelles,
- Une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA sur la Commune
  
- Des signes encourageants :
  - Une population créchoise croissante et active : une courbe ascendante et régulière depuis de nombreuses années.
  - La population créchoise est relativement jeune. Toutefois il faut noter que la tranche d'âge 15-29 ans est moins représentée sur la commune qu'au niveau national.
  - Malgré la perte d'une classe dans l'école maternelle du Bourg, le nombre d'enfants inscrits dans les écoles communales est constant.
  - L'un des objectifs de l'équipe municipale est de maintenir les écoles dans les villages. C'est pourquoi à la rentrée 2011/2012 des élèves de grande section et de CP ont été regroupés en une seule classe à Chavagné.

➤ Une population créchoise dynamique avec un tissu associatif très important (83 associations).

➤ Un territoire économique dynamique avec un revenu moyen par habitant (13.280€) supérieur à la moyenne nationale (12.643€).

➤ La pression fiscale (2010) s'élève à 205€/habitant contre 325€/habitant pour la moyenne de la strate (La commune a changé de strate entre 2008 où la population INSEE retenue s'élève à 4.815 habitants et 2009 où elle s'élève à 5.379 habitants).

Monsieur BUSSEROLLE indique que la population au dernier recensement est de 5.620 habitants.

Monsieur ROBIN précise qu'en 37 ans, la population a augmentée de 71 habitants par année.

➤ Un dynamisme économique maintenu malgré la situation de crise. Sont présents sur la Commune 1.698 emplois répartis dans 102 entreprises et une offre hôtelière à proximité : 5 hôtels soit 273 chambres.

#### **4- LE CONTEXTE FINANCIER DE LA COMMUNE DE LA CRECHE**

Monsieur GIRAUD indique que la commune possède 29 contrats de prêts dont 3 emprunts dits « structurés ». Le contrat n°67 sera échu en octobre 2012 et les numéros 102 et 104 contractés en 2002 sont à mi- échéance. Le taux est de 5.15% et 5.10% indexé sur Euribor (Taux échange Européen). Il signale qu'il n'y a pas eu de majoration des taux d'intérêts depuis que ces emprunts ont été contractés. Il faudra peut-être se poser la question de la renégociation de ces emprunts, cela est à l'étude. Il indique également que la Commune n'a contracté aucun prêt en 2011 alors qu'il était prévu 300.000€ au budget. La capacité de désendettement de la commune est de 7.1 années.

Monsieur GIRAUD présente la réalisation des orientations budgétaires pour 2011 par secteur :

Commissions/thématiques	Principaux investissements programmés	Réalisé	En cours	Non Réalisé
<b>Complexe sportif</b>	Acquisition des terrains		X	
<b>Voirie</b>	Traitement des points dangereux	X		
	Trottoirs RD611 2 <sup>ème</sup> tranche	X		
	Achèvement des travaux d'eaux pluviales à Boisragon	X		
	Aménagement du parking de la gare	X		
	Route de Tressauves	X		
	Eclairage du cheminement piéton des Etrées	X		
<b>Bâtiments et Urbanisme</b>	Salle de Quartier de Boisragon	X		
	Amélioration des performances thermiques du patrimoine bâti communal		X	
	Etude d'accessibilité en partenariat avec la Communauté de Communes Arc en Sèvre	X		
	Réfection des vitraux de l'église Notre Dame des Neiges		X	
	Acquisition foncière: Gare et nouveau cimetière		X	
	Acquisition de columbarium		X	
	Extension du réseau à Ruffigny			X
Décoration de la Mairie			X	
<b>Matériel</b>	Acquisition de matériel roulant: tracteur	X		
<b>Ecoles</b>	Acquisition de matériel informatique	X		
	Acquisition de mobilier	X		
<b>Jeunesse</b>	Achèvement du mur d'escalade		X	
	Acquisition de tables de ping-pong	X		
<b>Social</b>	Renouvellement de matériel à Ribambelle	X		
	Travaux d'ouverture		X	
	Mise en place du Relais d'assistantes maternelles	X		
<b>Informatique et Communication</b>	Acquisition d'un panneau lumineux d'informations		X	
	Acquisition d'un logiciel de traitement des réclamations			X
	Acquisition d'ordinateurs		X	
	Acquisition d'un serveur informatique pour la mairie	X		
<b>Culture et associations</b>	Réhabilitation de la salle de batterie de l'école de musique			X
	Acquisition de praticables pour les spectacles		X	
	Acquisition de matériels pour l'Hélianthe et les associations		X	
<b>Sport</b>	Renouvellement de matériel		X	
<b>Cadre de vie</b>	Acquisition de matériel			X
	Cheminement piétons (Miseré et La Mothe)	X		

## S – EXERCICE 2012

Monsieur GIRAUD présente les grandes tendances budgétaires pour l'année 2012 en fonctionnement, en investissement et par secteur ;

Une des inconnues pour l'exercice 2012 est la participation de la commune au système de péréquation horizontale mis en place.

Les priorités et orientations budgétaires de la commune de La Crèche pour l'année 2012 sont les suivantes :

- ❖ Un recours à l'emprunt maîtrisé (300K€) afin de maintenir une baisse de l'endettement communal
- ❖ Une maîtrise des dépenses courantes afin de maintenir la capacité de financement sans mobiliser l'impôt.
- ❖ Des taux d'imposition constant.

Plus précisément:

#### **POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

##### ➤ **Les dépenses :**

- ❖ Une maîtrise des charges à caractère général (chapitre 11) en recherchant des économies :
  - Economie d'énergie et sensibilisation des utilisateurs.
  - Economies sur les copieurs et imprimantes qui vont faire l'objet d'un marché public en harmonisant l'ensemble des contrats existants.
- ❖ Une augmentation raisonnée des charges de personnel (Chapitre 12) : + 4.88% par rapport à 2011.
- ❖ Le lancement d'une opération « prévention des addictions chez les jeunes ».

##### ➤ **Les recettes :**

- ❖ Une hausse de la participation des usagers de 2%, sauf pour les tarifs de cantine qui ne subiraient qu'une hausse de 1%.
- ❖ Une augmentation des taxes, sauf pour les contributions directes où le contribuable verra seulement l'augmentation mécanique de 1.8% (pas d'augmentation des taux des 3 taxes directes locales).
- ❖ Une augmentation des tarifs de location des salles communales.

##### ➤ **La trésorerie :**

- ❖ La réduction des délais pour solder les dossiers de subventions intervenant à l'appui des opérations d'investissement.
- ❖ Maintenir la constance de la ligne de trésorerie obtenue en 2011.
- ❖ Réduire au mieux les intérêts moratoires sachant qu'il y a eu 0€ d'intérêt moratoire en 2011.

#### **LES CHOIX D'INVESTISSEMENT :**

Des choix d'investissement répondant aux priorités municipales, notamment en matière de voirie et de bâtiments, à savoir :

- Acquisition de terrains en vue de la construction d'un complexe sportif.
- Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
- Maîtrise des consommations énergétiques.
- Etude sur l'aménagement foncier de la Mairie.
- Mesures d'accompagnement au respect de l'environnement.
- Réalisation de la 3<sup>ème</sup> tranche de la RD 611.
- Réhabilitation de l'avenue de la gare

➤ **Présentation par secteur :**

<b>Le Complexe Sportif</b>	<i>Objectifs</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Apporter une réponse durable aux besoins des créchois en matière de pratiques sportives et de loisirs.</li> <li>• Rassembler les pratiques sportives dans un lieu unique afin de favoriser les rencontres et les échanges.</li> <li>• Faciliter l'accueil du public des manifestations sportives.</li> <li>• Permettre la pratique sportive dans des installations modernes et sécurisées.</li> </ul>
	<i>Principal investissement</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition de terrains.</li> <li>• Ni autorisation de programme, ni crédits de paiement ne seront validés tant que le foncier ne sera pas maîtrisé.</li> <li>• Réalisation de la maîtrise d'œuvre.</li> </ul>
	<i>Montant estimé</i>	400K€

<b>La Voirie</b>	<i>Objectif</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration des déplacements et de la sécurité des créchois.</li> </ul>
	<i>Principaux investissements</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trottoirs de la RD611 (3<sup>ème</sup> tranche).</li> <li>• Réfection de la rue Albert Charrier (Boisragon). Cette opération fera l'objet d'une d'autorisation de programme et crédits de paiement après évaluation.</li> <li>• Réfection de l'avenue de la gare. Cette opération fera l'objet d'une d'autorisation de programme et crédits de paiement après évaluation.</li> <li>• Sécurisation de la rue de la Mothe (Chavagné) et de l'entrée du village de Fenioux.</li> <li>• Mise en place d'un tourniquet dans le passage piéton entre le passage du Pairé et le stade.</li> </ul>
	<i>Montant estimé</i>	318K€ + RAR

<b>Les bâtiments et l'urbanisme</b>	<i>Objectif</i>	Amélioration de la qualité des services dans les bâtiments (accessibilité, maîtrise d'énergie)
	<i>Principaux investissements</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition de terrains pour le nouveau cimetière et aménagement d'un jardin du souvenir.</li> <li>• Amélioration des performances thermiques du patrimoine bâti communal (subventionnée à hauteur de 30% par le FEDER).</li> <li>• Réaménagement de l'ensemble foncier de la mairie. Cette opération fera l'objet d'autorisation de programme et crédits de paiement après l'évaluation réalisée par un maître d'œuvre.</li> <li>• Réhabilitation de la salle des halles.</li> <li>• Installations de bornes sur le champ de foire afin d'y accueillir des cirques.</li> <li>• Réfection de l'électricité de l'église.</li> <li>• Décoration de la mairie (banquette accueil, salle des mariages,...).</li> <li>• Réfection de la façade de l'Hélianthe</li> </ul>
	<i>Montant estimé</i>	304 K€ +RAR

<b>Matériel</b>	<i>Objectif</i>	Amélioration des conditions matérielles et de la sécurité au travail du personnel.
	<i>Principaux investissements</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition de tondeuses</li> <li>• Acquisition d'un camion benne</li> <li>• Véhicules (fourgonnettes...)</li> <li>• Acquisition de matériel</li> </ul>
	<i>Montant estimé</i>	68K€

<b>Les Ecoles</b>	<i>Objectif</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer un niveau de confort permettant le travail scolaire dans de bonnes conditions.</li> <li>• Mise en conformité de l'accessibilité et amélioration de la qualité du service scolaire par l'acquisition de matériel.</li> <li>• Améliorer les performances énergétiques (cf. supra).</li> </ul>
	<i>Principaux investissements</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition de mobilier</li> <li>• Acquisition de matériel</li> </ul>
	<i>Montant estimé</i>	27K€

<b>La Jeunesse</b>	<i>Objectif</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer un niveau d'accueil pour tous les enfants de la commune en facilitant l'accès au travail.</li> <li>Isolation énergétique de l'accueil périscolaire (cf. supra)</li> </ul>
	<i>Principaux investissements</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Acquisitions de matériel pour les Activités Educatives Locales et l'accueil périscolaire.</li> </ul>
	<i>Montant estimé</i>	4K€

<b>Social</b>	<i>Objectif</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration du service d'accueil de la petite enfance.</li> <li>Développement du service Relais d'Assistance Maternelle.</li> </ul>
	<i>Principaux investissements</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Acquisition de matériel informatique</li> <li>Acquisition de matériel de cuisine</li> <li>Travaux d'amélioration</li> </ul>
	<i>Montant estimé</i>	17K€

<b>L'Informatique et La Communication</b>	<i>Objectif</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration du traitement des réclamations.</li> <li>Modernisation du parc informatique</li> <li>Amélioration de l'information municipale</li> </ul>
	<i>Principaux investissements</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Acquisition d'un logiciel de traitement des réclamations</li> <li>Acquisition d'ordinateurs pour la mairie et l'école de musique</li> </ul>
	<i>Montant estimé</i>	11K€ + RAR

<b>La Culture</b>	<i>Objectif</i>	Amélioration du service cinéma
	<i>Principal investissement</i>	Etude de solutions pour le passage au numérique.
	<i>Montant estimé</i>	20K€

<b>Le Sport</b>	<i>Objectif</i>	Soutien et encouragement aux pratiques sportives existantes
	<i>Principal investissement</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renouvellement du matériel</li> <li>Installation de garde-corps au stade</li> </ul>
	<i>Montant estimé</i>	5K€ + RAR

<b>Le Cadre de vie</b>	<i>Objectif</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encouragement aux déplacements doux</li> <li>• Renouvellement des plantations</li> </ul>
	<i>Principaux investissements</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cheminement piéton de la Prairie des Brangeries</li> <li>• Aménagement des bassins de Boisragon</li> <li>• Acquisitions d'illuminations de Noël</li> </ul>
	<i>Montant estimé</i>	40K€ + RAR

**Soit un montant total de 1 214 K€ liés aux opérations d'investissement + RAR.**

## **6– EVOLUTIONS DES COMPTES BUDGETAIRES POUR 2012**

Monsieur GIRAUD présente les grandes lignes en fonctionnement et investissement pour 2012

Ces évolutions sont calculées entre le BP 2011 et le BP 2012.

### **SECTION FONCTIONNEMENT**

RECETTES REELLES	
CH/13 – ATTENUATIONS DE CHARGES	Evaluation moyenne compte tenu des absences prévisibles. Montant prévu : 60 K€ => à confirmer par CDG
CH/70 – PRODUITS DE SERVICES	as d'évolution du périmètre des services. Evolution retenue : 1% Montant prévu : 540 K€
CH/73 – PRODUITS DE TAXES	Augmentation mécanique de 1.8% des bases de contributions directes. Pas d'évolution des taux. Evolution retenue : +1.64% Montant prévu : 2 428 K€
CH/74 – PRODUITS DE DOTATIONS	Gel de la DGF Evolution retenue : - 0.66% Montant prévu : 1 496 K€
CH/75 – PRODUITS DE GESTION COURANTE	Pas d'évolution de l'activité locative Evolution retenue : 0 % Montant prévu : 100 K€
<b>TOTAL</b>	<b>4 624 K€</b>

DEPENSES	
CH/011 – CHARGES GENERALES	Maîtrise globale avec recherche d'économie Coût de l'énergie : + 5% Coût de l'alimentation constant : +1%  Evolution retenue : 2%  Montant prévu : 1 082 K€
CH/012 – CHARGES DE PERSONNEL	Recrutement d'un agent archiviste au début de l'année. Glissement vieillesse/technicité. Augmentation des cotisations et du régime indemnitaire  Evolution retenue : 4.88%  Montant prévu : 2 095K€
CH/65 – CHARGES DE GESTION COURANTE	Soutien aux écoles et aux associations maintenu.  Evolution retenue : +2%  Montant prévu : 393 K€
CH/66 – CHARGES FINANCIERES	Diminution des intérêts avec diminution de la dette.  Evolution retenue : -3 %  Montant prévu : 276 K€
<b>TOTAL</b>	<b>3 846K€</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
CH/16 – CHARGES DE REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	Diminution de l'annuité.  Evolution retenue : 0 %  Montant prévu : 371 K€
CH/20/21/23 – CHARGES D'EQUIPEMENTS	Voir supra « 5 – Les Grandes Tendances budgétaires », Les choix d'investissement.  Montant prévu : 1 214K€ + RAR €
<b>TOTAL</b>	<b>1 585 K€</b>

RECETTES	
CH/13 – Subventions d'équipements	Subventions DETR, PROXIMA, FRIL, FEDER  Montant prévu : 280 K€
CH/10 – Dotations Financières	Excédent de fonctionnement capitalisé : 724 K€ FCTVA : 172 K€ Amortissements : 150 K€ Taxe d'aménagement : 50K€ Montant prévu : 1 096 K€
CH/16 – Emprunts	Inférieur au remboursement du capital 2012.  Montant prévu : 300 K€ pour les opérations nouvelles.
<b>TOTAL</b>	<b>1 676 K€</b>

## SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

EPARGNE DE GESTION	A = Recettes réelles – Dépenses Réelles	1 054K€
EPARGNE BRUTE = CAPACITE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	B = A – Intérêts de l'annuité	778K€
EPARGNE NETTE = CAPACITE NETTE D'AUTOFINANCEMENT	C = B – Capital de l'annuité	408K€

<b>Dette au 01/01/2011</b>	6 389 536.52€
<b>Dette au 01/01/2012</b>	6 037 883.59€

## PREVISIONNEL DU BILAN

<b>PASSIF</b>	
DIMINUTION DE LA DETTE	<b>100K€</b>
MAITRISE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT	<b>Entre 100 et 300K€</b>

<b>ACTIF</b>	
Patrimoine Foncier	Terrains cimetièrre + Complexe sportif
Patrimoine Réseaux Divers	
Patrimoine bâti	
Patrimoine Routier	
Matériel Divers	Tondeuses + matériel cinéma + divers

## SOLVABILITE 2012

<b>Capacité de désendettement</b>	<b>Dette/Capacité d'Autofinancement Brute</b>	<b>7.75 ans</b>
	<b>Recettes Réelles de Fonctionnement / Dette</b>	<b>0.77</b>
	<b>Capacité d'Autofinancement /Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	<b>0.16</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND ACTE de tous ces éléments.

### *Débat d'orientations budgétaires – Assainissement*

Monsieur BUSSEROLLE présente aux membres du Conseil Municipal le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'Assainissement étudié lors de la réunion de la Commission Finances en date du 6 décembre 2011.

## **GRANDES TENDANCES BUDGETAIRES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT / EXERCICE 2012**

### ***Contexte***

L'équilibre financier du service Budget annexe Assainissement reste précaire.

Concernant les recettes, les subventions d'investissement existantes sont très faibles puisque, par exemple, sur la création de réseaux d'assainissement collectif, elles n'interviennent qu'à hauteur de 15% si le coût par branchement est inférieur à 7 900€HT.

Pour 2012, deux données ne sont pas encore définies :

- la probabilité pour ce service, dans le futur, de migrer vers la communauté de communes, en raison de la réforme territoriale.
- les conclusions des études lancées en 2011.

### ***1. Section de fonctionnement***

L'objectif est d'assurer le fonctionnement du service tout en retrouvant un virement de section à section positif.

#### **➤ LES DEPENSES :**

##### Les charges générales :

- La consommation de la STEP devrait rester stable.
- Des travaux d'entretien sont prévus sur les postes de relèvement.
- Est programmée l'élimination des boues sur la lagune.

##### Les charges de personnel :

- Le personnel communal est mis à disposition du service d'assainissement. Le budget annexe comprendra donc les remboursements de frais de personnel vers le budget de la commune.
- Le personnel assure également la gestion du service d'assainissement intercommunal. La Communauté de Communes remboursera ces frais.

##### Les charges financières :

- Elles sont en augmentation, parallèlement à la dette (annuité).

#### **➤ LES RECETTES :**

##### La redevance d'assainissement :

- Pour le périmètre de Villeneuve, la redevance perçue par la commune est reversée à la CAN pour utilisation de leur service.
- Augmentation de la part fixe et de la part variable de la redevance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- Produits du service de conformité à la vente.

Monsieur BUSSEROLLE précise que jusqu'à aujourd'hui, quand il y avait une vente, le contrôle était gratuit. Maintenant il va falloir le payer.

## Rétrocession de la Communauté de Communes

### **2. Section d'investissement**

Pour l'année 2012, aucune extension du réseau n'est prévue. L'objectif étant de diminuer le déficit, le montant de l'emprunt sera défini suivant :

➤ **LES DEPENSES :**

- Opérations immobilières :
  - STEP :
    - Débitmètre
    - Lagune
  - Les réseaux
    - Pompes individuelles
    - Reprise de branchement
    - Aménagement du poste du Pairé
    - Reprise de la traversée de la Sèvre.
  - Divers : Acquisition d'un fourgon
- Opérations financières :
  - Réduction du déficit
  - Augmentation du remboursement du capital (annuité)

➤ **LES RECETTES :**

- Subventions :
  - Débitmètre
- Emprunts : à déterminer en fonction du déficit et de l'augmentation de la redevance.

Ainsi pour l'exercice 2012, le déséquilibre du Budget Annexe Assainissement persiste. La couverture des remboursements de l'emprunt est assurée notamment par la consolidation existante entre le Budget annexe de l'assainissement et le Budget principal de la Commune.

### **3. La Dette**

01/01/2011	2 477 782.52€
01/01/2012	2 640 368.48€

#### 4. Le SPANC

##### ➤ Dépenses

Chap.	Intitulé	Descriptif	Prévisionnel HT
60	<b>Achat-Stock</b>		
	6064 Fournitures administratives	Divers papeteries, bureautique, affranchissement	270 €
	6066 Carburant	Visites, formation, 1000 kms	150 €
	6068 Autre marchandise	EPI, vêtement travail, petit outillage	200 €
	<b>Sous Total</b>		<b>620 €</b>
61	<b>Services extérieurs</b>		
	613 Location	Etudes de sol, location tracto	1 000 €
	615 Entretiens&réparations	Entretien véhicule	100 €
	618 Divers	Formation	500 €
	Charge personnel	50 heures	1 000 €
	<b>Sous Total</b>		<b>2 600 €</b>
<b>Total</b>			<b>3 220 €</b>

##### ➤ Recettes

Chap.	Intitulé	Descriptif	Prévisionnel HT
70	7068 Contrôle de bonne exécution Diagnostic	neuf et réhabilitation (20U à 98€ HT)	1 960 €
		ventes immobilières (20U à 63 € HT)	1 260 €
<b>Total</b>			<b>3 220 €</b>

#### Annexe 1 - Réalisation du Budget 2011 - Section Fonctionnement

##### Dépenses

Chapitre	Budget 2011	Réalisé au 12/12/2011	Réalisation %
11	1 034 495,00 €	927 925,00 €	89,70
12	1 978 500,00 €	1 845 659,00 €	93,29
14	39 916,00 €		0,00
65	403 218,00 €	382 307,00 €	94,81
66	320 878,00 €	295 178,00 €	91,99
67	4 500,00 €	4 460,00 €	99,11
<b>TOTAL</b>	<b>3 781 507,00 €</b>	<b>3 455 529,00 €</b>	<b>91,38</b>

**Recettes**

<b>Chapitre</b>	<b>Budget 2011</b>	<b>Réalisé au 23/11/2011</b>	<b>Réalisation %</b>
13	60 000,00 €	8 078,00 €	13,46
70	554 000,00 €	394 612,00 €	71,23
73	2 388 677,00 €	2 390 554,00 €	>100
74	1 504 094,00 €	1 446 903,00 €	96,20
75	100 000,00 €	81 366,00 €	81,37
76	- €	165,00 €	> 100
77	14 039,00 €	16 290,00 €	>100
<b>TOTAL</b>	<b>4 620 810,00 €</b>	<b>4 337 968,00 €</b>	<b>93,88</b>

**Annexe 2 - Réalisation du Budget 2011 - Section Investissement****Dépenses**

	<b>Budget 2011</b>	<b>Réalisé au 23/11/2011</b>	<b>Réalisation %</b>
Opérations + RAR	1 464 917,00	760 026,00	51,88
Complexe sportif + RAR	117 100,00	7 882,00	6,73
ONI	207 324,00	48 541,00	23,41
16	410 000,00	410 183,00	>100
Déficit	116 624,00		0,00
<b>Total</b>	<b>2 315 965,00</b>	<b>1 226 632,00</b>	<b>52,96</b>

**Recettes**

	<b>Budget 2011</b>	<b>Réalisé au 23/11/2011</b>	<b>Réalisation%</b>
Opérations	285 606,00	93 569,00	32,76
Amortissement	162 562,00	179 106,00	110,18
FCTVA	156 187,00	156 188,00	100,00
TLE	50 000,00	62 651,00	125,30
Excédent capital	754 843,00	754 843,00	100,00
Emprunts	217 191,00	-	0,00
Virement	687 383,00	-	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 313 772,00</b>	<b>1 246 357,00</b>	<b>53,87</b>

**Annexe 3 – Evaluation du Budget Primitif – Commune / Exercice 2012**

Les variations en % sont calculées du CA 2011 évalué et le BP prévisionnel 2012.

FONCTIONNEMENT								
DEPENSES	K€			RECETTES	K€			
	CA 2011	%	BP 2012		CA 2011	%	BP 2012	
11	1.030	2	1.082	13	60	0	60	
12	2.024	3	2.085	70	544		540	
14	0							
65	385	2	393	73	2.420		2.428	
66	295	-3	286	74	1.499		1.496	
67	5	0	5	75	105		100	
AMORT	180		150	77	15		15	
TOTAL	3.919		4.001	TOTAL	4.643		4.639	
EXCED CAP	724			EXCEDENT REP	0			
23 VIR S/S			638					

INVESTISSEMENT								
DEPENSES	K€			RECETTES	K€			
	CA 2011	%	BP 2012		CA 2011	%	BP 2012	
OPERATIONS	900		1.144	OPERATIONS	131		280	
RESTE A REALISER			380	AMORT	180		150	
ONI	190		70	FCTVA	156		170	
16	410		371	TLE	60		50	
DEFICIT	117		335	EXCEDENT CAP	755		724	
				EMPRUNT	0		300	
				21 VIR S/S	S O		638	
TOTAL	1.617		2.300	TOTAL	1.282		2.312	
				EQUILIBRE	-335		12	

Après cette présentation, Monsieur BUSSEROLLE précise qu'en 2008 il y a eu un blocage bancaire très important. Pour la relance économique il y a eu le versement du FCTVA. Aujourd'hui, si les collectivités n'investissent pas, il y aura un nombre de chômeurs important. Il faut d'une part, « ne pas être endetté » et d'autre part, maintenir l'investissement pour avoir une croissance (risque de déflation importante) afin de maintenir une qualité des services pour les Créchois. Il va de soi que s'il n'y a pas d'augmentation d'impôt, cela va être très difficile, mais nous avons fait des promesses aux habitants créchois et il faut s'y tenir.

Madame DUBREUIL demande où est la « péréquation horizontale » dans le BP 2012 ?

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'il y aura une charge supplémentaire qu'il faudra prévoir sur 2012. Il précise que le % reversé est inconnu.

Madame DUBREUIL demande si on peut avoir des indicateurs.

Monsieur BUSSEROLLE répond que pour l'instant, on ne sait pas. On saura en même temps ce que l'on donne et ce que l'on recevra. La Communauté de Communes va recevoir entre 100 et 200.000€, qui se répartiront en fonction du nombre d'habitants par commune. La Crèche étant une commune « riche », elle va payer à la Communauté de communes qui reversera ensuite aux communes « pauvres ». Il faudra discuter en Communauté de la répartition.

Madame DUBREUIL pense que l'assainissement ne fera plus partie de la commune dans quelque temps.

Monsieur BUSSEROLLE dit, qu'en effet, dans le courant 2014, le service assainissement aura glissé vers l'intercommunalité.

Monsieur DUPUY observe qu'il faut faire l'équilibre en deux ans.

Monsieur BUSSEROLLE explique qu'il faut essayer d'arriver à l'équilibre le plus tôt possible, mais que les autres collectivités sont dans le même cas. Il ne faut pas, au moment du changement, arriver avec une redevance « faible » et un déficit « important » du service. Ce serait les autres qui paieraient le « trou ». Dans le courant de l'année 2012, il y aura une discussion par rapport à tous les services assainissement du secteur pour connaître les prix qui se pratiquent et voir ce qu'il faut faire.

Madame MARCHAIS demande s'il y a une grosse différence entre les services assainissement des autres communes et celui de La Crèche.

Monsieur BUSSEROLLE répond qu'auparavant c'était le cas, mais que petit à petit, la différence diminue. Sur La Crèche il y a 2.300 foyers dont 2.100 ont l'assainissement collectif. Il y a eu un gros effort de fait pour l'assainissement et pendant 20 ans la redevance n'a pas été trop élevée pour les Créchois.

Madame MARCHAIS demande le montant des subventions.

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'avant il y avait 50% de subventions sur les réseaux. Désormais, elles ne représentent que 15%. Pour les stations d'épurations si l'on peut obtenir 45% de subventions, ce serait bien.

Après débat, Le CONSEIL MUNICIPAL, en PREND ACTE

### **Indemnités de conseil allouées aux Comptables du Trésor**

Monsieur GIRAUD indique que l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, énonce que « les collectivités territoriales (...) peuvent verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'Etat (...) aux titres des prestations fournies

personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services. »

Les conditions d'octroi de ces indemnités sont précisées dans le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, notamment en son article 2 qui indique que « ne peuvent donner lieu à attribution d'indemnités que les travaux (...) que la collectivité supportant la dépense n'est pas en mesure de faire exécuter par ses propres agents et qui n'entrent pas dans les attributions réglementaires dans les services de l'Etat. Des indemnités pourront être attribuées notamment pour (...) l'aide technique apportée aux collectivités territoriales (...) par les agents des services déconcentrés de l'Etat. ».

Monsieur GIRAUD précise qu'il y a un nouveau receveur depuis le 4 novembre 2011. C'est pour cela qu'il faut à nouveau voter cette indemnité.

Madame DUBREUIL demande quel est le montant de l'indemnité.

Monsieur GIRAUD indique qu'elle s'élève à environ 1.000€ et que la mission de conseil du Percepteur est très importante et nécessaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'ATTRIBUER au nouveau receveur, Monsieur Hubert PAGEOT, arrivé depuis le 4 novembre 2011, une indemnité de conseil qui lui sera versée depuis son entrée en fonction et pour toute la durée du mandat du conseil municipal.

## **BUDGET ASSAINISSEMENT**

### **Révision des tarifs de la redevance**

Monsieur BUSSEROLLE indique que par délibération du 25 janvier 2011, le Conseil Municipal a voté la révision du mode de calcul et des tarifs de la redevance en y intégrant une part fixe et forfaitaire et une part variable dépendant de la consommation.

Ces tarifs ont alors été fixés comme suit :

- Part fixe : 15€/an.
- Part variable : 1.33€/m<sup>3</sup>

Ces tarifs ont été retenus pour 2011. Il a été convenu que ces derniers seraient réadaptés, chaque année, pour permettre l'équilibre du budget.

Monsieur BUSSEROLLE présente au conseil municipal les propositions suivantes :

Part fixe	5%	15,75
	10%	16,50
Part variable	5%	1,40 €
	10%	1,46 €

Ces augmentations induiraient une augmentation des recettes comme suit :

		Fixe	
		5%	10%
Variable		33 027,75 €	34 600,50 €
5%	292 846,05 €	325 873,80 €	327 446,55 €
10%	306 791,10 €	339 818,85 €	341 391,60 €

Ce point a été présenté lors de la commission Finances du 6 décembre 2011.

Monsieur GIRAUD précise qu'un foyer consommant 100m<sup>3</sup> par an en moyenne paierait une somme supplémentaire de :

		Fixe	
		5%	10%
Variable		+ 7,75 €	+ 8,50 €
5%		+ 13,75 €	+ 14,50 €
10%			

Monsieur GIRAUD ajoute qu'une part fixe à 10% et une part variable à 5% représentent environ une augmentation de 0,70 € par mois.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de la réévaluation des tarifs de redevance du service assainissement comme suit :

- Part fixe : 10% et part variable : 5%.

## **BUDGET COMMUNE**

### **Définition des Tarifs 2012**

#### *Les locations des salles communales*

Monsieur GROUSSET propose aux membres du Conseil Municipal, avant de redéfinir les tarifs des salles communales pour 2012 (salles de quartier de Boisragon et de Chavagné, Maison des Associations, salle des Halles, salle H.G. Clouzot) et 2013 (Hélianthe), de réviser leurs règlements ainsi que les contrats de location.

Les propositions de tarifs ont été présentées lors de la commission Finances du 6 décembre 2011. Elles ont fait l'objet d'un débat lors de la commission Culture du 7 décembre 2011 lors de laquelle un travail a également été réalisé sur les règlements des salles. La commission Culture propose de retenir :

- S'agissant de l'Hélianthe :
  - o Une augmentation de 2% pour les tarifs « Commune »
  - o Une augmentation de 3% pour les tarifs « Hors Commune »
- S'agissant des salles suivantes : salle de Chavagné, Maison des Associations, salle des Halles, salle H.G. Clouzot :
  - o Une augmentation de 2% pour les tarifs « Commune » applicables aux particuliers.
  - o Une augmentation de 3% pour les tarifs « Hors Commune » applicables aux particuliers.

- Une augmentation de 2% pour les tarifs « 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Manifestations » applicables aux associations de la commune. La première manifestation conserverait son caractère gratuit.
- S'agissant de la salle de Boisragon : définition du tarif pour 2012 car la salle sera utilisable dès la réception du matériel.
- S'agissant de la Maison des Associations :
  - Une augmentation de 2% pour les tarifs « Commune »
  - Une augmentation de 3% pour les tarifs « Hors Commune »
  - Une augmentation de 2% pour les tarifs « 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Manifestations »

Monsieur GROUSSET présente les différents tarifs comme suit selon les propositions des commissions :

#### LOCATION SALLES DES HALLES, H.G. CLOUZOT, CHAVAGNE, BOISRAGON

<b>TARIFS APPLICABLES AUX ASSOCIATIONS HORS COMMUNE, AUX PARTICULIERS COMMUNE et HORS COMMUNE</b>				
	<b>COMMUNE</b>		<b>HORS COMMUNE</b>	
	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
<b>Salle des Halles</b>	45.61€	46.52€	54.01€	55.63€
<b>Salle H.G. Clouzot</b>	243.06€	247.92€	286.06€	294.64€
<b>Salle de Chavagné</b>	113.69€	115.96€	175.69€	180.96€
<b>Salle de Boisragon</b>	113.69€	115.96€	175.69€	180.96€

<b>TARIFS APPLICABLES AUX ASSOCIATIONS de la COMMUNE</b>				
<b>Manifestations avec entrées ou activités payantes (1<sup>ère</sup> manif. Gratuite)</b>				
	<b>2<sup>ème</sup> MANIFESTATION</b>		<b>3<sup>ème</sup> MANIFESTATION</b>	
	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
<b>Salle des Halles</b>	22.58€	23.03€	40.54€	41.35€
<b>Salle H.G. Clouzot</b>	51.92€	52.96€	88.40€	90.17€
<b>Salle de Chavagné</b>	33.61€	34.28€	57.52€	58.67€
<b>Salle de Boisragon</b>	33.61€	34.28€	57.52€	58.67€

Les associations reconnues d'utilité publique bénéficieront du tarif "2<sup>ème</sup> manifestation" des associations créchoises.

<b>CAUTIONS demandées à tout particulier, association locale ou extérieure</b>		
	<b>COMMUNE</b>	<b>HORS COMMUNE</b>
<b>Salle des Halles</b>	200.00€	200.00 €
<b>Salle H.G. Clouzot</b>	200.00 €	200.00 €
<b>Salle de Chavagné</b>	200.00 €	200.00 €
<b>Salle de Boisragon</b>	200.00 €	200.00 €

Pour les salles des Halles, Chavagné, Boisragon et Henri Georges Clouzot, et uniquement pour les associations de la commune :

- Gratuité pour les assemblées générales ou réunions
- Gratuité pour la 1<sup>ère</sup> manifestation avec entrées ou activités payantes et uniquement la 1<sup>ère</sup> journée de la manifestation (une seule location gratuite pour l'année quelle que soit la salle)

**Le prêt des stands et barrières sera accordé gratuitement exclusivement aux collectivités et aux associations créchoises.**

## CHAMPCORNU

<i>Tarifs applicables aux :</i>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</b></li> <li>• <b>PARTICULIERS COMMUNE ET HORS COMMUNE</b></li> </ul>				
ASSOCIATIONS RECONNUES D'UTILITE PUBLIQUE ( <b>délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2006 : application du tarif « particuliers commune » pour les associations reconnues d'utilité publique dont le siège social se situe à La Crèche et du tarif « particuliers hors commune » pour les associations reconnues d'utilité publique extérieures à La Crèche</b> ).				
	<b>Commune</b>		<b>Hors Commune</b>	
	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
<b>Réfectoire seul</b>	86.37€	88.10€	107.90€	111.14€
<b>Grande salle seule</b>	172.86€	176.32€	196.34€	202.23€
<b>Forfait Réfectoire + grande salle</b>	205.75€	209.87€	243.53€	250.84€
<b>Forfait cuisine</b>	45.71€	46.62€	58.67€	60.43€
<b>Forfait vaisselle</b>	26.17€	26.69€	34.96€	36.01€

<i>Tarifs applicables aux</i>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
<i>ASSOCIATIONS CRECHOISES</i>				
	<b>2<sup>ème</sup> manifestation</b>		<b>3<sup>ème</sup> manifestation</b>	
<b>Réfectoire seul</b>	24.87€	25.37€	37.79€	38.55€
<b>Grande salle seule</b>	44.11€	44.99€	72.06€	73.50€
<b>Forfait cuisine</b>	4.57€	4.66€	9.24€	9.42€
<b>Forfait vaisselle</b>	4.57€	4.66€	9.24€	9.42€

<b>CAUTIONS demandées à tout particulier, association locale ou extérieure</b>		
	<b>COMMUNE</b>	<b>HORS COMMUNE</b>
<b>Salles de Champcornu</b>	300.00 €	300.00 €

Pour les salles de Champcornu, et uniquement pour les associations de la commune :

- Gratuité pour les assemblées générales ou réunions
- Gratuité pour la 1<sup>ère</sup> manifestation avec entrées ou activités payantes et uniquement la 1<sup>ère</sup> journée de la manifestation (une seule location gratuite pour l'année quelle que soit la salle)

**Le prêt des stands et barrières sera accordé gratuitement exclusivement aux collectivités et aux associations créchoises.**

## HELIANTHE

	COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE
	2012		2013	
ASSOCIATION (1ère manifestation)	253,00	/	258,06	/
ASSOCIATION COMITE D'ENTREPRISE ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE	360,75	637,16	367,97	656,27
RESERVATION AUX PARTICULIERS (exemple mariage hors juillet et août)	1 <sup>er</sup> jour: 360,75	1 <sup>er</sup> jour: 637,16	1 <sup>er</sup> jour : 367,97	1 <sup>er</sup> jour : 656,27
RESERVATION AUX PARTICULIERS (exemple mariage) mois de juillet et août la location du vendredi à compter de 14 heures est offerte	1 <sup>er</sup> jour : 360,75	1 <sup>er</sup> jour : 637,16	1 <sup>er</sup> jour : 367,97	1 <sup>er</sup> jour : 656,27
MANIFESTATION D'ENTREPRISE COMMERCIALE A BUT NON LUCRATIF	635,11	792,66	647,81	816,44
MANIFESTATION D'ENTREPRISE COMMERCIALE A BUT LUCRATIF	1388,01	1682,15	1415,77	1732,61
FORFAIT RESERVATION CUISINE (tout type de manifestation)	88,47	109,19	90,24	112,47
FORFAIT CHAMBRE FROIDE (sans utilisation de la cuisine)	44,55	62,98	45,44	64,87
FORFAIT REPETITION UNIQUEMENT SOIR EN SEMAINE (4 heures)	88,47	146,31	90,24	150,70
FORFAIT SONORISATION POUR REPETITION (dans la limite du matériel disponible avec obligation d'assistance technique)	69,98	91,11	71,38	93,84
FORFAIT ECLAIRAGE SCENIQUE POUR REPETITION (dans la limite du matériel disponible avec obligation d'assistance technique)	69,98	91,11	71,38	93,84
REGISSEUR (Assistance technique + matériel) son, lumière, vidéo (tout type de manifestation)	Nombre heures x tarif horaire			
	34,72	36,06	35,41	37,14
ASSISTANCE MATERIELLE Mise en place chaises, tables, gradins. (tout type de manifestation)	Nombre heures x tarif horaire			
	19,03	19,77	19,41	20,36

### A NOTER

Tarif dégressif pour les manifestations d'entreprise commerciale lorsque la salle est louée plusieurs jours consécutifs

- 75% du tarif le 2ème jour
- 50% du tarif le 3ème jour

Tarif dégressif pour les manifestations des associations et des particuliers lorsque la salle est louée plusieurs jours consécutifs : 50% du tarif à partir du 2ème jour.

Gratuité pour les manifestations organisées par les écoles et le collège en dehors du vendredi, samedi et dimanche dans la limite de 2 manifestations par an.

Madame MARCHAIS présente ensuite les règlements intérieurs des salles suite aux diverses modifications nécessaires par exemple sur les modalités de réservation.

## HELIANTHE

- chèque caution équivalent à 50% du prix total TTC.
- attestation d'assurance « risques locatifs » pour les locations « à risque ».

Aucune location n'étant reconduite systématiquement d'une année sur l'autre, il revient à l'organisateur d'en faire la demande.

Le contrat de location accompagné des pièces ci-dessus citées, doit être remis en main propre au service de l'Accueil de la Mairie **60 jours maximum après la date de réservation**, sinon la location sera annulée et la salle de nouveau disponible.

De plus, tout dossier incomplet **60 jours avant la date de l'évènement**, ne sera pas pris en compte. La location sera annulée et la salle de nouveau disponible.

*En l'absence de remise du chèque caution, le locataire ne pourra prendre possession de la salle.*

#### CHAMPCORNU

- versement d'un acompte de 50% du prix total.
- du chèque caution de 300€.
- de l'attestation d'assurance « risques locatifs » pour les locations « à risque ».

Aucune location n'étant reconduite systématiquement d'une année sur l'autre, il revient à l'organisateur d'en faire la demande.

Le contrat de location accompagné des pièces ci-dessus citées, doit être remis en main propre au service de l'Accueil de la Mairie **60 jours maximum après la date de réservation**, sinon la location sera annulée et la salle de nouveau disponible.

De plus, tout dossier incomplet **60 jours avant la date de l'évènement**, ne sera pas pris en compte. La location sera annulée et la salle de nouveau disponible.

*En l'absence de remise du chèque caution, le locataire ne pourra prendre possession de la salle.*

#### CHAVAGNÉ

- du versement d'un acompte de 50% du prix total.
- du chèque caution de 200€.
- de l'attestation d'assurance « risques locatifs » pour les locations « à risque ».

Aucune location n'étant reconduite systématiquement d'une année sur l'autre, il revient à l'organisateur d'en faire la demande.

Le contrat de location accompagné des pièces ci-dessus citées, doit être remis en main propre au service de l'Accueil de la Mairie **60 jours maximum après la date de réservation**, sinon la location sera annulée et la salle de nouveau disponible.

De plus, tout dossier incomplet **60 jours avant la date de l'évènement**, ne sera pas pris en compte. La location sera annulée et la salle de nouveau disponible.

*En l'absence de remise du chèque caution, le locataire ne pourra prendre possession de la salle.*

## BOISRAGON

Le règlement intérieur est identique à celui de Chavagné.

Madame MARCHAIS précise qu'en cas d'annulation de la réservation, les mêmes conditions s'appliquent pour toutes les salles, à savoir :

Le locataire peut annuler à tout moment sa réservation. Néanmoins, toute annulation intervenant dans les 60 jours précédant la manifestation ne donnera pas lieu à reversement de l'acompte. La caution sera restituée. Dans tous les cas, l'annulation devra être notifiée par écrit.

Madame MARCHAIS présente ensuite les contrats de location des salles suite aux diverses modifications.

Pour toutes les salles :

L'ensemble des pièces sera donné en main propre à l'accueil de la Mairie, au plus tard 2 mois après la date de réservation.

De plus, tout dossier incomplet 60 jours avant la date de l'évènement, ne sera pas pris en compte. La location sera annulée et la salle de nouveau disponible.

**Toute pièce manquante rendrait la location nulle**

Madame MARCHAIS précise également qu'en ce qui concerne la salle de Chavagné et de Boisragon, ces dernières servant également à l'accueil du périscolaire, les réservations se font selon les horaires suivants :

Le vendredi : à partir de 20 heures jusqu'à 8 heures 30 le lendemain.

Le samedi : à partir de 8 heures 30 jusqu'à 8 heures 30 le lendemain.

Le dimanche : à partir de 8 heures 30 jusqu'à 20 heures.

Le nouvel horaire du dimanche laisse la possibilité de faire le ménage avant l'arrivée des enfants le lundi matin à 7h00 à la garderie.

Monsieur GROUSSET signale également, article 7- Règlement intérieur de Champcornu, que seront installés des sonomètres dans les salles : en cas de dépassement des normes autorisées, l'alimentation électrique sera interrompue automatiquement et momentanément.

Monsieur GIRAUD indique que la commission bâtiment lors de sa réunion du 7 décembre souhaite que les occupants de la salle de Champcornu soient prévenus lorsque l'intensité du son atteint son niveau maximum et avant que l'alimentation des prises électriques ne soit coupée.

Madame MARCHAIS et Monsieur GROUSSET indiquent qu'il faut voir si cela est possible techniquement, mais que le fait que cela soit noté dans le règlement intérieur permet une prise de conscience des locataires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE les nouveaux règlements intérieurs et les nouveaux contrats de location

Le cinéma :

Madame MARCHAIS indique que la commission du 7 décembre 2011 propose de retenir une augmentation des tarifs de 2%, elle signale également que les tarifs « écoles » et cinéma sont fixés par le Conseil Général.

	2012
<b>Adulte</b>	<b>6.10€</b>
<b>Tarif réduit et dimanche</b>	<b>3.80€</b>
<b>Tarif groupe</b>	<b>2.40€</b>
<b>Collège au cinéma</b>	<b>2.50€</b>
<b>Ecole et cinéma</b>	<b>2.20€</b>
<b>Maternelle et cinéma</b>	<b>2.00€</b>
<b>Carte CEZAM (Délibération du 21 octobre 2010)</b>	<b>4.50€</b>

Gratuité « Art et Essai » jusqu'à 21 ans

- Le tarif « Groupe » est accordé aux associations de parents d'élèves de la Commune et des Communes extérieures et au Foyer Coopération du collège lorsqu'elles organisent la projection de films pour les élèves, à savoir :

- Ecole Charles Trenet et François Belin : pour 30 places
- Ecoles primaires La Crèche et maternelle : pour 67 places
- Foyer coopératif Jean Vilar : pour 80 places

Monsieur ROBIN demande combien cela représente de personnes pour le tarif « groupe ».

Madame MARCHAIS indique qu'en général, cela concerne deux classes, soit 50 personnes.

Madame DUBREUIL demande si le passage au numérique aura une influence sur les tarifs.

Madame MARCHAIS espère que non mais ce sera à voir.

Monsieur GROUSSET dit que cela dépendra de l'obligation ou non de prendre du personnel supplémentaire.

Madame MARCHAIS ajoute que le dispositif pour la carte CEZAM est maintenu.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Les droits de place marchés, attractions foraines et cirques :

Monsieur FRADIN propose de MAINTENIR les tarifs du marché et des attractions foraines et cirques pour l'année 2012 tels qu'ils avaient été définis par délibération du 21 décembre 2010, soit :

Droits de place sur le marché <ul style="list-style-type: none"> <li>• sous les Halles (ml)</li> <li>• à l'extérieur (ml)</li> </ul>	0,66€ 0,40€
Droits de place attractions foraines et cirques	24,00€ par occupation de trois jours (non fractionnable)
Droits de déballage occasionnel par marché	122€

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE ces tarifs.

La fourrière :

Monsieur BUSSEROLLE propose de FIXER le tarif de la fourrière pour 2012 en augmentant de 2% les tarifs actuels (délibération du 21 décembre 2010), soit :

- 62.45€ + 2% par animal recueilli => 63.72€, arrondi à 63.70€
- Remboursement des frais de route et participation aux frais de personnel selon le tarif en vigueur voté par la commune de Niort avec qui une convention a été signée.

Madame MARCHAIS demande si ce nouveau système a été efficace.

Monsieur BUSSEROLLE répond que malheureusement non cela n'a pas été dissuasif.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE les tarifs tels que proposés.

Le cimetière :

Monsieur CHARRON propose au CONSEIL MUNICIPAL de MODIFIER les tarifs des concessions (inhumation et columbarium). La commission « Bâtiments-Urbanisme » a étudié ce point lors de sa séance du 12 décembre 2011. Après une étude comparative des tarifs dans les communes voisines, elle propose une augmentation significative des tarifs de la concession d'inhumation perpétuelle.

En effet, la gestion du cimetière est modifiée par le peu de concessions restant disponibles dans le cimetière du Bourg. De plus, les concessions perpétuelles ne sont plus adaptées aux préoccupations des personnes à qui incombe leur entretien.

Monsieur CHARRON présente les tarifs qui sont instaurés dans les communes avoisinantes, et remarque que la différence de prix entre la Crèche et les autres collectivités est très importante. Malgré l'augmentation proposée, ce sera encore moins cher qu'ailleurs. Il pense que cela va inciter les familles à se poser des questions sur la concession perpétuelle pour les inhumations. Il propose, en outre, de supprimer la concession perpétuelle pour les columbariums.

Monsieur ROBIN demande ce qu'il va advenir de l'ancien cimetière de Breloux.

Selon Monsieur CHARRON, chaque chose en son temps. Pour l'instant, l'important c'est le cimetière du bourg qui va être bientôt à saturation.

Monsieur FRADIN demande si la suppression des concessions cinquantenaire est également prévue.

Monsieur CHARRON dit qu'il faut être prudent et faire attention à la sensibilité des familles.

Monsieur BUSSEROLLE explique qu'il y a des problèmes juridiques et de renouvellements, car cela devient ingérable au niveau administratif dans le temps avec les mouvements de population.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VOTE les tarifs concession d'inhumation et columbarium comme ci-dessous, en précisant que la concession perpétuelle pour les columbariums est supprimée.

	2011	2012	Augmentation %
<b>Concession d'inhumation</b>			
Concession trentenaire (€ au m <sup>2</sup> )	19,62 €	20,00 €	2%
Concession cinquantenaire (€ au m <sup>2</sup> )	45,43	46,35 €	2%
Concession perpétuelle (€ au m <sup>2</sup> )	70,02	250,00 €	357%

<b>Columbarium</b>			
Concession 15 ans	205,49	209,60 €	2%
Concession trentenaire	407,94	416,10 €	2%
Concession Cinquantenaire	679,53	693,10 €	2%

La régie « photocopie » :

Monsieur BUSSEROLLE propose de MAINTENIR les tarifs de la régie « photocopie » pour tels qu'ils avaient été définis par délibération du 21 décembre 2010, soit :

Photocopies Format A4	0.15€
Photocopies Format A3 Noir et blanc	0.30€
CDrom	2.75€

Ce point a été présenté lors de la commission Finances en date du 6 décembre 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE les tarifs proposés.

**Décision Modificative du Budget Commune**

Suite à la présentation de Monsieur GIRAUD, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ADOPTE la décision modificative de crédits suivante :

Fonctionnement		Dépenses	Recettes
<b>012 - Charges de personnel et Frais assimilés</b>	64131 - Rémunérations	56 100,00 €	
<b>65 - Autres Charges</b>	657361 - Caisse des écoles	- 1 400,00 €	
<b>73 - Impôts et Taxes</b>	7363 - Taxe de séjour 7382 - Taxe additionnelle aux droits de mutations		4 300,00 € 6 100,00 €
<b>74 - Dotations, subventions et participations</b>	7473 - Département 74748 - Autres communes 74751 - GFP de rattachement 7478 - Autres organismes 74833 - Etat - Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale		1 700,00 € 2 700,00 € 25 900,00 € 1 600,00 € 3 000,00 €
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	7711 - Débits et pénalités reçus		9 400,00 €
Total		54 700,00 €	54 700,00 €

Investissement		Dépenses	Recettes
<b>Op. 30 - Eaux Pluviales de Boisragon</b>	2315 - Installations, matériel et outillage		
23 - Immo. En cours		4 000,00 €	
<b>Op. 87 - Salle de Boisragon</b>	2313 - Constructions		
23 - Immo. En cours		14 000,00 €	
<b>Op.75 - Complexe sportif</b>	2315 - Installations, matériel et outillage		
23 - Immo. En cours		- 20 100,00 €	
<b>Op. 92 - Voirie 2011</b>	2315 - Installations, matériel et outillage		
23 - Immo. En cours		2 100,00 €	
Total		- €	- €

## PERSONNEL

### REGIME INDEMNITAIRE – DEFINITION DES COEFFICIENTS PAR GRADE

Madame LE BRAS indique que suite à sa dernière réunion, le Conseil Municipal a revalorisé le régime indemnitaire des agents de la commune de La Crèche pour l'année 2012 et donc qu'il est nécessaire de remettre à jour les coefficients pour chacun des grades, comme suit :

## I. Filière administrative :

### 1/ Fonctionnaires de la catégorie B : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Grades	Coefficient multiplicateur
Rédacteur principal	3,1728
Rédacteur	2,0613

### 2/ Fonctionnaires de la catégorie C : Indemnité d'administration et de technicité

Grades	Coefficient multiplicateur
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4,8230
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	4,1694
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	3,8273

## II. Filière technique :

### 1/ Fonctionnaires de la catégorie A :

Grade	Prime	Taux retenu
Ingénieur Principal	Prime de service et de rendement	8 %

Grade	Indemnité	Montant de référence
Ingénieur Principal	Indemnité spécifique de service	Taux moyen annuel de référence

Concernant l'indemnité spécifique de service, il est précisé que le taux moyen annuel est égal au produit suivant :

*Taux de base* (montant annuel : 361.90€)

X

*Coefficient du grade* (Pour les ingénieurs principaux jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon et pour les ingénieurs principaux à partir du 6<sup>ème</sup> échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade, **42**/ Pour les ingénieurs principaux à partir du 6<sup>ème</sup> échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade, **50**)

X

*Coefficient de modulation par service* (1).

Par ailleurs, le montant individuel maximum qui pourra être attribué au grade d'Ingénieur Principal ne pourra excéder 122,5% de ce taux moyen annuel.

### 2/ Fonctionnaires de la catégorie B : Prime de service et de rendement

Grades	Coefficient multiplicateur
Technicien territorial	1,8520

### 3/ Fonctionnaires de la catégorie C : Indemnité d'administration et de technicité

Grades	Coefficient multiplicateur
Agent de maîtrise principal	5,0410
Agent de maîtrise	4,1108
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4,7821
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3,2811
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	4,1446
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	3,2847

### III. Filière Sanitaire et Sociale :

#### 1/ Fonctionnaires de la catégorie A :

Grades	Indemnité
Puéricultrice de classe supérieure – Directrice de la Maison de la Petite enfance	Prime d'encadrement
Puéricultrice de classe supérieure	Prime de service
Médecin 2 <sup>ème</sup> classe	Indemnité de technicité

#### 2/ Fonctionnaires de la catégorie B et Fonctionnaires de catégorie C :

Grade	Indemnité
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	Prime de service

Grade	Indemnité	Coefficient multiplicateur
Educateur de jeunes enfants	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	1,4471

### IV. Filière Culturelle :

#### 1/ Fonctionnaires de la catégorie A : Indemnité d'administration et de technicité

Grades	Indemnité
Assistant qualifié de conservation du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	5,0234

#### 2/Fonctionnaires de la catégorie B classés : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement

Grades	Montant annuel moyen en vigueur
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	1 199.16€ pour la part fixe 1 408.92€ pour la part modulable
Assistant d'enseignement artistique	1 199.16€ pour la part fixe 1 408.92€ pour la part modulable

## V. Filière animation :

### 1/ Fonctionnaires de la catégorie B: Indemnité d'administration et de technicité

Grades	Coefficient multiplicateur
Animateur territorial	3,8913

### 2/ Fonctionnaires de la catégorie C: Indemnité d'administration et de technicité

Grades	Coefficient multiplicateur
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2,1033
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	1,9293
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1,9388

## VI. Filière police :

### 1/. Indemnité d'administration et de technicité

Grade	Coefficient multiplicateur
Brigadier	4,9091
Gardien	4,9659

### 2/. Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de Police Municipale :

Grade	Coefficient multiplicateur
Brigadier	12 %
Gardien	12 %

## VII. Filière Sportive :

### 1/ Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Grade	Coefficient multiplicateur
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal 2 <sup>ème</sup> classe	2,1850

**Article 2** : Les primes et indemnités susvisées sont versées aux titulaires, aux stagiaires et aux agents non titulaires.

**Article 3** : Le Maire fixera les attributions individuelles.

**Article 4** : Ces indemnités sont fixées pour l'année 2012 et seront révisées en 2013 pour la période 2013/2014. Le paiement de celles-ci est effectué mensuellement afin d'étendre le champ d'application du contrat de groupe maintien de salaire souscrit pour la Commune aux rémunérations afférentes au régime indemnitaire.

**Article 5** : Une part variable, basée sur les indemnités mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, peut-être attribuée selon les critères suivants et selon la manière de servir de chaque agent :

- Absentéisme
- Ponctualité – régularité
- Formations
- Objectifs à atteindre.

Cette proposition a été exposée lors de la commission Ressources Humaines du 8 décembre 2011.

Monsieur BUSSEROLLE indique que le SMIC a été revalorisé au 1<sup>er</sup> décembre 2011 et donc qu'une indemnité différentielle sera versée pour les agents qui perçoivent un traitement en dessous du SMIC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE les nouveaux coefficients concernant le régime indemnitaire.

## **SERVICE ADMINISTRATIF**

### **Ouverture d'un poste permanent – Rédacteur**

Madame LE BRAS indique qu'afin de pallier à un départ à la retraite en mai 2012 ainsi qu'à une mutation en interne, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir un poste permanent, sur le grade de rédacteur selon les modalités suivantes :

<b>Grade</b>	<b>Temps de travail hebdomadaire</b>	<b>A compter du</b>
Rédacteur	35/35ème	1 <sup>er</sup> mars 2012

Ce point a été présenté en commission Ressources Humaines du 8 décembre 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, CREE un poste permanent sur le grade de rédacteur tel que décrit ci-dessus.

### **Recrutement d'un attaché non titulaire**

Madame LE BRAS indique que le poste d'attaché territorial, en charge la responsabilité du service administratif et financier ainsi que la gestion des ressources humaines de la collectivité, est actuellement occupé par un agent contractuel suite à la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2010, en application de l'alinéa 1 de la Loi du 26 janvier 1984.

Depuis le 22 septembre 2011, ce même poste fait l'objet d'une déclaration de vacances auprès du Centre de Gestion. Suite à celles-ci, six candidatures ont été déposées dont trois correspondent au profil. Ces trois candidats qui ont déposé un dossier complet, dont un est titulaire de la Fonction Publique Territoriale, ont été reçus en entretien le 8 décembre 2011. Un candidat a été retenu. Ce dernier, titulaire d'un diplôme de Master 2 de Droit Public, a déjà occupé des postes similaires.

Par dérogation, l'article 3, alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique qu'une vacance d'emploi qui ne peut être pourvue dans les conditions prévues par ladite loi peut être attribuée à un agent non titulaire pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, sans pouvoir excéder six années.

Toutefois, la jurisprudence précise qu'un tel recrutement ne peut intervenir qu'après la déclaration de vacances du poste, une publicité suffisante et l'absence de candidats fonctionnaires répondant au profil du poste. Ces conditions sont, en l'espèce, remplies.

Ainsi, en application des textes susvisés, aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et selon la délibération ouvrant le poste d'attaché territorial en date du 14 juin 2005 il est proposé au Conseil Municipal de recruter le candidat retenu en qualité d'attaché territorial contractuel sur un poste permanent, en raison des besoins du service, pour une durée de trois années renouvelable. Il est également proposé que la rémunération de cette personne obéisse aux règles de la Fonction Publique Territoriale, à savoir en fonction de l'expérience acquise ; il est donc proposé une rémunération sur le 4<sup>ème</sup> échelon du grade.

Ce point a été présenté lors de la commission Ressources Humaines du 8 décembre 2011.

Madame LE BRAS indique que des entretiens ont eu lieu. Trois candidats ont été reçus : 1 personne est lauréate du concours, mais est compétente uniquement en urbanisme, l'autre lauréat du concours n'a que 5 mois d'expérience dans une mairie de 1.000 habitants, par contre, la 3<sup>ème</sup> personne n'a pas le concours, mais une expérience de 4 ans dans un poste similaire (dont deux ans audit poste). La commission s'est prononcée pour la reconduction du contrat de l'agent occupant actuellement le poste pour une durée de 3 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de RECRUTER un attaché non titulaire.

### **CINEMA – OUVERTURE DE POSTE POUR BESOIN OCCASIONNEL**

Madame MARCHAIS propose au CONSEIL MUNICIPAL d'OUVRIR un poste pour besoin occasionnel, comme suit :

<b>Grade</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Durée du contrat</b>
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1.5/35 <sup>ème</sup>	3 mois renouvelable A compter du 15 janvier 2011

Ce point a été présenté dans les commissions Culture du 7 décembre et Ressources Humaines du 8 décembre 2011.

Madame MARCHAIS indique que pour l'instant il n'y a que deux personnes et il est difficile de trouver quelqu'un étant donné le temps de travail proposé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, OUVRE un poste pour besoin occasionnel comme décrit ci-dessus.

## **BATIMENTS URBANISME**

### **RUFFIGNY - ACQUISITION DE DEUX BANDES DE TERRAIN POUR REALISER DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS**

Monsieur CHARRON expose que la société DEFIBAT a obtenu un permis d'aménager (PA n° 07904808S001 et 07904808S001) pour la création d'un lotissement dit « Le Grand Moulin de Ruffigny » de 46 lots sur la parcelle cadastrée H n° 1485p.

Monsieur CHARRON précise que le Plan Local d'Urbanisme prévoit :

- La création de plantations d'alignement le long de la route de François
- L'aménagement d'une frange paysagère sur la limite Ouest du lotissement.

Monsieur CHARRON ajoute que le diagnostic d'archéologie préventive mené en 2010 a mis au jour des vestiges archéologiques : un cimetière d'environ 600 individus, enfants et adultes, sans possibilité de datation par manque de mobilier et pouvant être un cimetière protestant. Ce dernier se situe dans la frange paysagère du PLU. La DRAC a pris un arrêté de prescription de fouille archéologique.

Monsieur CHARRON propose d'acquérir au lotisseur :

- Une bande de 1 121m<sup>2</sup> le long de la route de François
- Une bande 5 023m<sup>2</sup> à l'ouest

Selon les modalités suivantes :

- Prix au m<sup>2</sup> : 2€  
(Les surfaces seront précisées après la réalisation de la division parcellaire)
- Acte administratif réalisé par les services communaux.

Monsieur CHARRON précise que la commune n'aura pas de fouilles à réaliser car seul un aménagement paysager est prévu. La mise en valeur du site sera étudiée en commission « cadre de vie ».

Ce point a été soumis à la commission Urbanisme et Bâtiments lors de sa séance du 12 décembre 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de l'acquisition de deux bandes sur la parcelle cadastrée H n° 1485p pour une contenance de 6 144m<sup>2</sup> selon le plan joint pour la réalisation d'aménagements paysagers selon les modalités précisées ci-dessus et DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou un adjoint à cet effet.

## **CHAMPCORNU – LOGEMENT DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE**

Monsieur CHARRON expose que le logement de la Maison des Associations est inséparable du domaine public communal. Il est, par conséquent, considéré comme accessoire du Domaine public et ne peut être loué à un tiers que par le biais d'une convention d'occupation précaire et révocable.

Monsieur CHARRON rappelle que depuis janvier 2011, ce logement est loué pour un montant de 300€ charges comprises (délibération du 21 décembre 2010).

Ce point a été soumis à la commission Urbanisme et Bâtiments lors de sa séance du 12 décembre 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer la convention d'occupation du domaine public
- FIXE la redevance à 304,41€ par mois (actualisation basée sur le nouvel indice de référence des loyers – valeur du 4<sup>ème</sup> trimestre 2010).

\*\*\*\*\*

23h00 - Arrivée de Mesdames MATHIS Christine, VARENNES Patricia, JOSEPH Annie et Messieurs GIRARD Michel et BRENET Jacques, qui prennent part au débat du conseil municipal.

\*\*\*\*\*

### **RIBAMBELLE**

#### **MAISON DE LA PETITE ENFANCE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU CONSEIL DE CRECHE**

Monsieur DUPUY expose que le règlement intérieur du Conseil de crèche – adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 18 octobre 2005 – stipule que cette instance est constituée de trois collèges, dont un représentant les communes conventionnées.

Ce collège est composé d'un délégué titulaire pour chaque commune conventionnée et d'un suppléant, choisis parmi les élus des trois communes.

Le CONSEIL MUNICIPAL ne souhaitant pas voter à bulletins secrets, Monsieur DUPUY se porte candidat en tant que titulaire et Madame PROUST en tant que suppléante.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNIE Monsieur Serge DUPUY comme représentant titulaire et Madame Odile PROUST comme représentant suppléant, afin qu'ils représentent la Commune au sein du Conseil de crèche, dans le collège représentant les communes conventionnées.

## **CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES ARC-EN-SEVRE ET LA VILLE DE LA CRECHE**

Monsieur DUPUY expose qu'il convient de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes ARC EN SEVRE fournit des repas pour les usagers de la maison de la petite enfance « Ribambelle » à LA CRECHE.

Il précise que la Communauté de Communes ARC EN SEVRE s'engage à fournir les repas pendant les vacances scolaires suivantes :

- Deux semaines en février (vacances d'hiver).
- Une semaine à Pâques (vacances de printemps).
- La dernière semaine du mois d'août (avant la rentrée scolaire).
- Une semaine aux vacances de Toussaint.

Les dates seront précisées chaque année.

Il indique que la commune de LA CRECHE s'engage à verser un prix de repas correspondant au coût des denrées alimentaires et de fabrication des repas (frais de personnel). Ce prix est fixé chaque année par délibérations concordantes des deux assemblées délibérantes. Trimestriellement, la communauté de communes ARC EN SEVRE facture à la commune de LA CRECHE les repas concernés.

Il précise également que la direction de Ribambelle informe le responsable du restaurant scolaire intercommunal du nombre de repas nécessaires une semaine avant le début des vacances scolaires. Les menus sont établis par le responsable du restaurant scolaire en concertation avec la directrice de Ribambelle. Le portage des repas est assuré par un agent de Ribambelle. Le véhicule est fourni par le restaurant intercommunal de LA CRECHE.

Les repas sont prêts à 9h45 pour que l'agent Ribambelle puisse assurer un service à 11h00 pour les usagers.

Cette convention est signée pour une durée de 1 an tacitement renouvelable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention et lui donne tout pouvoir à cet effet.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**QUESTION ORALE POSEE PAR LA LISTE « N'oublions personne ni aucun village aucun quartier »**

Le 13 octobre 2011, 2239 signatures sont déposées en Mairie. Les citoyens de la commune de La Crèche, signataires, demandent qu'un référendum à propos du projet de complexe sportif soit organisé.

Tous les élus en ont été informés par l'Association porteuse de ces demandes.

Au cours de la Commission " Fonctionnement du Conseil Municipal " du 02 Novembre, il a été convenu qu'une information serait donnée lors du Conseil Municipal du 09 Novembre, qu'une demande de précision serait adressée en Préfecture, et que ce point serait inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal prévu fin Novembre.

Par mail du 22 Novembre, la Mairie -Monsieur Busserolle- informe les élus que « *le conseil municipal planifié fin Novembre n'aura pas lieu* » et ajoute « *Les points concernant le complexe sportif seront reportés en Décembre.* »

Le 23 Novembre, la Préfecture répond aux questions posées dans le courrier du 10 Novembre !

A notre grand étonnement, l'ordre du jour du Conseil Municipal du 20 Décembre ne comporte rien à propos du référendum.

Or, vous savez qu'un problème de calendrier va se poser :  
-le dossier reste deux mois en Préfecture pour examen.  
-Il n'est pas possible d'organiser un référendum pendant les campagnes électorales à venir en 2012.

Pourquoi cette obstruction ? Devons-nous l'analyser comme l'expression d'un dédain, d'une indifférence, voire d'un mépris à l'égard de 2239 citoyens, des élus, et particulièrement ceux de la minorité ?

Pour quelle(s) raison(s) n'avez-vous pas inscrit ce point pour le Conseil Municipal d'aujourd'hui ?

A quelle date pensez-vous le faire ?

Monsieur BUSSEROLLE indique que cela n'a pas été mis à l'ordre du jour car des éléments importants n'étaient pas connus : les conclusions et rapports du commissaire enquêteur et la date à laquelle la Préfecture nous les transmettraient.

Monsieur BRENET dit que la discussion est sur l'opportunité d'un référendum.

Madame MATHIS est étonnée que l'avis du Commissaire enquêteur soit si important alors même que cela n'a pas été évoqué en commission du 2 novembre.

Monsieur BUSSEROLLE dit que cela n'a pas été évoqué en commission mais que cela est déterminant autant que les signatures.

Donc, pour Monsieur BRENET, l'inscription à l'ordre du jour dépend de l'avis du commissaire enquêteur.

Monsieur BUSSEROLLE dit que ce n'est pas le fait générateur. Il y a assez de signatures pour le mettre à l'ordre du jour, mais il faut avoir tous les éléments importants avant l'inscription.

Monsieur BRENET demande si cela sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil.

Monsieur BUSSEROLLE répond par l'affirmatif et ajoute que le délai de deux mois sera respecté. Il précise également que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont arrivés ce matin. A cet effet, un dossier concernant le projet de construction d'un complexe sportif est distribué à tous les conseillers municipaux.

Monsieur BRENET demande quand la décision de la Préfecture sera connue ?

Monsieur BUSSEROLLE dit que la décision de la Préfecture est un élément à prendre en compte mais pas essentiel : c'est un des éléments de discussion.

Monsieur BRENET demande si cela sera vu au conseil municipal de Janvier ?

Monsieur BUSSEROLLE dit que la date buttoir est le 8 février, soit deux mois avant le début de la campagne officielle des élections Présidentielles.

Monsieur GIRAUD dit que l'on attend l'enquête depuis longtemps.

Monsieur BUSSEROLLE précise : depuis 8 ans.

Monsieur GIRAUD ajoute que l'on peut repousser d'un mois. Il précise que la définition d'une enquête publique c'est, l'information du public et que recueillir tous les éléments des autorités compétentes sont des éléments d'aide à la décision.

Monsieur GIRARD aurait souhaité voir ça en commission.

Monsieur BUSSEROLLE dit que cela sera fait, mais que le document n'est arrivé que ce matin.

#### **QUESTION ORALE POSEE PAR LA LISTE « Un Nouvel Elan pour La Crèche »**

Les élus de la liste Un Nouvel Elan Pour La Crèche s'associent à la question posée par Monsieur BRENET à laquelle Monsieur BUSSEROLLE vient de répondre.

#### Problème de sécurité publique rue des Diligences

Un problème de sécurité publique vous est signalé depuis 2006 par les propriétaires du terrain situé en contrebas de la rue des Diligences. Vous avez d'ailleurs fait procéder le 7 décembre 2010 à la mise en place de barrières signalant à deux endroits les éboulements du mur. Il s'agirait de difficultés liées à l'évacuation des eaux de pluie rue des Diligences et de ses conséquences sur le mur qui borde cette rue. Ces propriétaires vous demandent depuis 2007 de prendre les mesures pour y remédier. Des risques existent tant pour les usagers de cette voie que pour les propriétaires et s'accroissent si rien n'est entrepris. Relancé à ce sujet en janvier 2011, vous répondez en février 2011 avoir des difficultés à déterminer la propriété de ce mur et avisez les propriétaires que vous saisissez en ce sens le juriste de l'association départementale des Maires. La dernière relance des propriétaires concernés remontent au 31 août 2011. Vous ne leur avez apporté aucune nouvelle depuis votre courrier de février 2011.

Pouvez-vous aujourd'hui :

- dresser un bilan de vos démarches sur ce dossier,
- informer les élus que nous sommes mais également cette famille créchoise des modalités que vous comptez mettre en œuvre pour remédier dans les meilleurs délais à ce problème de sécurité publique ?

Monsieur BUSSEROLLE explique que le Conseil Municipal n'est pas là pour régler les problèmes des particuliers et qu'il y a des commissions pour cela.

Madame MATHIS dit qu'elle fait remonter des demandes.

Monsieur ROBIN précise qu'une réunion est prévue pour discuter du problème et qu'il faudrait aller voir le juge pour trouver le propriétaire du mur

Madame MATHIS souhaite connaître les participants à cette réunion.

Monsieur ROBIN lui répond qu'il y aura Messieurs BUSSEROLLE et VIDALIE, Madame CURVAT et lui-même.

Monsieur BUSSEROLLE explique que la falaise se dégrade et met en péril le mur sur le domaine public. Ce n'est pas seulement une question de domaine privé. La question est de savoir comment remonter ce mur ? Comment intervenir sur le sous-bassement tout en restant sur le domaine public. C'est un problème technique mais également juridique. C'est pour cela que nous avons demandé l'avis de l'Association des Maires. Il précise que ce n'est pas le seul endroit concerné sur la commune. C'est dangereux surtout en période de gel.

Madame MATHIS demande juste que soit adressé un courrier aux personnes concernées.

#### Eclairage public

De nombreux points d'éclairage public ne fonctionnent pas :

- Lotissement Fontlabeuf- Rue Firmin Macé,
- Avenue de Paris

Avez-vous été avisé de ces dysfonctionnements et quand comptez-vous y remédier ?

Monsieur BUSSEROLLE répond que pour le Lotissement Fonlaboeuf des réclamations ont été enregistrées. INEO est intervenu le 19 décembre 2011. Un devis est en cours, les travaux suivront. Sur l'avenue de Paris un problème a été détecté entre la boulangerie et le stade Groussard. Ce secteur a été « coupé » par INEO.

Pour Monsieur GIRARD le dysfonctionnement n'est pas compris dans l'étude SEOLIS et l'an dernier sur Fonlaboeuf il y a eu 2 mois sans éclairage public.

Monsieur ROBIN indique qu'avenue de Paris un câble était rompu, mais qu'il a été réparé. Vers le stade GROUSSARD, il y a de la vétusté, mais une réfection plus globale est à prévoir. L'autre côté de l'avenue fonctionne. Cela sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine commission sécurité.

Monsieur BUSSEROLLE dit que suite à la tragédie de l'an passé, le nécessaire a été fait de sorte que cela ne se reproduise pas.

Monsieur GIRARD demande où en est le contrat de maintenance avec SEOLIS.

Monsieur BUSSEROLLE répond que nous sommes toujours en attente du document.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

\*\*\*\*\*